

AVIS ÉMIS :

Avant-propos

Avant la consultation obligatoire des personnes publiques associées et consultées (PPAC) suite à l'arrêt du projet de PLU a eu lieu une réunion d'examen conjoint avec les PPAC s'est tenue en mairie le 24 novembre 2016. De premiers avis avaient alors été intégrés au projet de PLU.

Suite à la saisine de l'autorité environnementale régie par l'article R104-30 du Code de l'Urbanisme, la commune a reçu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU. Cette décision, se prononçant sur le contenu de l'état initial de l'environnement et de l'étude des incidences du projet de PLU sur l'environnement, est classée dans les documents de procédure au sein du dossier d'arrêt du PLU consultable dans ce dossier d'enquête publique.

Récapitulatif des avis

La commune a reçu les avis suivants après l'arrêt du projet de PLU :

Avis favorables :

- du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avec une annexe technique jointe
- Seine-et-Marne Environnement (CD77)
- Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA77)
- Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation (SIEP) du canton de Dammartin-en-Goële

Avis favorables avec remarques :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- de la Communauté d'agglomération des Plaines et Monts de France

Avis favorable sous réserve :

- du Département (CD77)
- de la Préfecture (DDT)

Ces avis sont joints ci-après, ainsi que les accusés de réception des PPAC.

Lorsqu'une personne publique associée ou consultée n'a pas transmis d'avis, il est réputé favorable.